

## CHÔMAGE INVOLONTAIRE DÛ AUX INTEMPÉRIES

Déclaration de début

Récapitulatif mensuel (\*)

### ENTREPRISE:

Nom: \_\_\_\_\_

Matricule Séc. Soc.: \_\_\_\_\_

Adresse exacte: \_\_\_\_\_

Objet social: \_\_\_\_\_

Date de début d'interruption: \_\_\_\_\_

(\*) Périodes **exactes** d'interruption: \_\_\_\_\_

Nombre d'ouvriers concernés: \_\_\_\_\_

Genre de travaux qui ont dû être interrompus: \_\_\_\_\_

Genre d'intempéries: Gel  Pluie  Vent

Dégel  Neige  Autres: \_\_\_\_\_

Adresse **exacte** des chantiers:

1) \_\_\_\_\_

2) \_\_\_\_\_

3) \_\_\_\_\_

4) \_\_\_\_\_

5) \_\_\_\_\_

**Certifié exact.**

\_\_\_\_\_ lieu et date

\_\_\_\_\_ signature et cachet de l'entreprise

L'application de l'article L. 531 -4. et suivants du Code du Travail ayant trait à l'octroi d'une indemnité compensatoire de rémunération en cas de chômage involontaire dû aux intempéries et en cas de chômage accidentel ou technique involontaire dispose que l'employeur est tenu d'informer l'Agence pour le développement de l'emploi du chômage dû aux intempéries au plus tard le jour ouvrable suivant celui de la survenance de chômage.

La déclaration de chômage doit être renouvelée chaque mois, et pour chaque période de chômage lorsqu'il y a eu reprise du travail à plein temps pendant une semaine au moins.

La loi du 2 août 2002 relative à la protection des données des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel prévoit que l'administré soit informé que les réponses à ce formulaire ne peuvent servir qu'à d'autres fins que le traitement du chômage involontaire dû aux intempéries. Conformément aux termes de la prédite législation, le droit d'accès, de rectification et de suppression des données est garanti.